

Liste des examens réputés urgents

- Conformément à l'Arrêté du 15 décembre 2016, le laboratoire a établi une « liste des examens réputés urgents lorsque la situation clinique du patient le nécessite », ainsi que leurs conditions de réalisation et leurs délais de communication.
- Sauf mention contraire, le délai de rendu indiqué correspond au temps entre le prélèvement de l'échantillon, si prélèvement au laboratoire, et la communication au prescripteur.
- Cette liste est adressée par voie électronique ou par courrier papier à chacun des prescripteurs habituels dès sa réalisation et à chaque modification de celle-ci.
- Elle est consultable sur le site internet du laboratoire.

Urgences cliniques et/ou biologiques	Délai maximum de communication des résultats	Prise en charge selon CI-PR-003 traitement des urgences	Validation des critères d'urgence
<ul style="list-style-type: none"> • DDimères • Ecbu enfant <5 ans • Liquide articulaire (examen direct) 	4h	Paramètres urgents par nature	Par la Direction
<ul style="list-style-type: none"> • Recherche de Paludisme 	2h à réception		
<ul style="list-style-type: none"> • Troponine 	4h (2h à réception en cas de réelle suspicion d'IDM).		
<ul style="list-style-type: none"> • Bilans prescrits par les oncologues 	En fonction du contexte, dans un délai qui répond à la situation d'urgence spécifiée sur l'ordonnance.	Prise en charge pré analytique et analytique identiques aux prélèvements urgents (fort risque de résultats pathologiques)	Par la Direction
<ul style="list-style-type: none"> • Bilan demandé en urgence par le prescripteur : Hb, Leucocytes, Plaquettes, INR, TP, TCK, fibrine, acide urique, calcium, protides, albumine, créatinine, urée, glycémie, CRP, lipase, triglycérides, bilirubine nourrisson, potassium, sodium, transaminases, lithium, troponine, digoxine, ddimères. • D'autres examens ne figurant pas sur ces documents peuvent être traités en urgence sur demande du prescripteur : notamment HCG, œstradiol, progestérone, Groupe phénotypé, RAI, prélèvements bactériologiques (cathéters...). 	4h après réception du prélèvement Le prescripteur doit indiquer sur l'ordonnance la mention « urgent » ainsi que le moyen de transmission souhaité.	Recueil des éléments cliniques pertinents motivant cette urgence (Art. D. 6211-8 CSP)	E1-ENR-001 « Résultats pathologiques nécessitant un appel téléphonique au biologiste » E2-ENR-002 « Résultats pathologiques à téléphone au médecin »
<ul style="list-style-type: none"> • Demandes d'examens devenant urgentes au vu des résultats. 	Au fur et à mesure de la validation technique.	Prise en charge dès la validation technique.	Par la Direction
<ul style="list-style-type: none"> • Urgences vitales 	Prise en charge spécifique pour acheminement sans délai sur le plateau technique	2h à réception du prélèvement	Validé par la Direction

Urgences contractuelles <i>Urgences répondant aux exigences particulières relatives à des contrats hors cadre de l'arrêté du 15.12.16, ou à des contraintes techniques</i>	Délai maximum de communication des résultats	Prise en charge selon CI-PR-003 traitement des urgences	Validation des critères d'urgence
<ul style="list-style-type: none"> • Demande émanant d'un établissement de santé. 	En général 6h après réception (4h si urgent)	Contractuelle	Délai défini de façon spécifique dans les contrats établis.
<ul style="list-style-type: none"> • Bilan biologique demandé par un patient désirant obtenir ses résultats dans un délai défini (consultation). 	4h à réception du prélèvement	Si compatible avec les contraintes du laboratoire	Par la Direction
<ul style="list-style-type: none"> • Examens demandés lors des périodes de garde : Na, K, Cl, RA, glycémie, CPK, Troponine, Pro-BNP, GO, GP, PAL, GGT, lipase, Créatinine, CRP, PCT. 	4h à réception du prélèvement		Etablissement de soins pour lesquels des périodes de garde sont établies.
Urgences liées aux contraintes pré-analytiques ou analytiques :			
<ul style="list-style-type: none"> • Réserve alcaline 	Conformément au délai de stabilisation de l'analyte.		Par les biologistes référents